



N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/03/2021

**Objet :** Intervention artistique participative, à réaliser et à installer sur l'espace public du site «Tivoli».- Dossier n° OPP/2021/005.

Le Conseil communal,

La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) a prévu de consacrer 1% de son budget à l'intégration d'œuvres d'art, dans le patrimoine des sociétés de logement (programme 101 %), et ce dans le cadre des programmes quadriennaux d'investissements établis depuis 2002 pour le logement social;

Dans le cadre de l'opération immobilière de la SLRB dans le quartier Tivoli, le conseil d'administration de la SLRB a approuvé en sa séance du 20 décembre 2018, la réalisation d'une intervention artistique, en concertation avec les habitants, sur le site 'TIVOLI' à Laeken;

Le choix de l'implantation de l'œuvre se porte actuellement sur l'espace public et ses voiries au centre du nouveau quartier. Ces espaces publics appartenant à la Ville de Bruxelles, si le choix de l'implantation se fait sur ces espaces, la Ville de Bruxelles sera in fine propriétaire de l'œuvre et devra prendre les dispositions nécessaires pour l'entretenir;

Vu sa décision du 20 février 2020, d'autoriser la négociation avec la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et avec le Service Juridique de la Ville, afin d'élaborer les termes d'une convention entre la SLRB et la Ville de Bruxelles pour le don de la SLRB à la Ville d'une intervention artistique participative, à réaliser et à installer sur l'espace public du site «Tivoli»;

Considérant que ce projet pour la création et la mise en place d'une œuvre artistique a pour objectif l'amélioration du site et des relations entre ses utilisateurs, et qu'une démarche participative avec les riverains aura une place importante dans le processus d'intégration de l'œuvre;

Considérant que la convention entre les différentes parties, soit la SLRB, la SISP (la Société Immobilière de Service Public «Le Foyer Laekenois») et la Ville de Bruxelles, fixe les droits et obligations de chacun;

Considérant que le cahier spécial des charges, élaboré par la SLRB, pour la désignation d'un artiste concernant la mission de conception et de réalisation d'une œuvre d'art contemporaine sur le site de logement social « Tivoli » dans le cadre du programme 101 %, via une procédure négociée sans publication préalable, aura des conséquences pour la Ville notamment en termes d'entretien de l'œuvre d'art et de durée de son installation dans l'espace public;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevin,

Arrêté :

Article 1 : La convention entre la SLRB (la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale), la SISP (la Société Immobilière de Service Public « Le Foyer Laekenois ») et la Ville de Bruxelles, relative au don de la SLRB à la Ville, d'une intervention artistique participative, à réaliser et à installer sur l'espace public du site « Tivoli », qui fixe les droits et obligations de chacun.

Article 2 : Le cahier spécial des charges, élaboré par la SLRB, pour la désignation d'un artiste concernant la mission de conception et de réalisation d'une œuvre d'art contemporaine sur le site de logement social « Tivoli » dans le cadre du programme 101e % , via

une procédure négociée sans publication préalable, étant donné les conséquences qu'il entraîne pour la Ville notamment quant à l'entretien de l'œuvre d'art et la durée de son exposition dans l'espace public.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)